



LE TESTAMENT: UN MOMENT QUI PEUT DEVENIR DRÔLEMENT VIVANT

publié le 08/10/2013, vu 3031 fois, Auteur : [Le BLOG de Maître Muriel Bodin, avocate](#)

Beaucoup de personnes sont victimes des superstitions concernant le testament et n'en font pas. Seules les personnes ayant du bien n'avaient pas peur de désigner à qui le confier une fois décédées. La démocratisation de la propriété, le PACS, l'éclatement des familles et des générations font du testament un impératif qui permet d'éviter biens des tracas, terribles situations et acrimonies pour l'entourage de feu "Madame" ou "Monsieur".

Le(s) testament(s): acte de bienveillance pour autrui et état des lieux objectif possible tout au long de sa vie et à n'importe quel moment.

Rédiger un testament ou des testaments, c'est un peu faire un point et l'état des lieux de sa vie, à un moment clé: sa famille, ses amours, ses amitiés, ses projets et ses envies: ce qu'on a fait, pas encore fait ou qu'on rêve encore de faire.

Le Testament n'est pas un engagement à mourir, ni à disparaître dans un court délai. c'est au contraire une projection sur le long terme des moyens que l'on souhaite avoir ou donner à d'autres. On peut faire un ou des testaments comme on fait un point ou des points dans sa vie. Question de tempérament, question de rencontres.

Dans tous les cas, le testament est la meilleure façon de se faire entendre malgré son absence mais aussi au présent. Ce peut être un moment festif au présent ou dans l'avenir. Etre créatif et présent même absent, ne sera-ce pas le moment le plus jouissif de toute votre vie? Alors Ecrivez, notez, parlez, filmez...et amusez vous à tester une fois pour toute ou une fois de temps à autre. **Ne pas oublier de le signer et de le dater.** C'est le dernier en date qui compte.

Sur le plan juridique, faire un testament, c'est garantir l'avenir

Un testament garantit que les biens et les actifs qui sont votre propriété (ou pas encore) seront distribués comme vous le désirez. Pas de testament équivaut à prise de tête avec aléas des divisions familiales ou absence de legs (dons) à ceux à qui vous auriez volontiers donné un coup de main. Pourtant les démarches à effectuer sont simples pour vous assurer que votre volonté soit respectée. qui plus est, ce ne sont pas forcément les dernières, puisque vous pouvez changer de volonté jusqu'au dernier moment. Mais il faut a minima:

1. Faites une liste détaillée de vos actifs: actifs financiers, biens immobiliers, véhicules, bijoux, objets de valeur, instruments de musique, petites voitures, livres, ordinateur, téléphone portable, images, dessins, vieux cahiers etc. Il ne s'agit pas toujours de choses de valeur mais des choses qui ont ou ont eu une importance et qui auront cette même subjectivité pour une autre personne parce que vous lui aurez légué cet actif.
2. Faites une liste des personnes, des collectivités, des associations, des organismes ou des causes que vous aimeriez soutenir.

3. Fixez un rendez-vous avec un professionnel (par exemple, un analyste financier, un notaire, ou un professionnel en dons planifiés) pour discuter des choix qui s'offrent à vous. Il pourra vous aider à déterminer l'option qui convient le mieux à votre situation et à votre famille.
4. Vous pouvez aussi choisir un avocat avec qui faire ce point en toute quiétude surtout si vous n'avez pas grand chose. Ce sera une bonne occasion d'avoir un conseil comme on a un médecin. Toujours là, oreille attentive, soumis au secret et la plupart du temps de bon sens, l'avocat est là présent en cas de questionnement ou de coup dur. C'est toujours l'occasion de rappeler qu'un bon conseil avant vaut mieux un mauvais procès après...et que l'avocat peut vous aider à comprendre les enjeux, les risques ou comment résilier un contrat ou une relation avant de signer quoi que ce soit...C'était un aparté mais il est parfois bon de signaler qu'avoir un avocat à soi ne veut pas dire avoir des ennuis tout comme faire un testament ne veut pas dire qu'on va mourir dans l'heure.

Le testament est un écrit dans lequel vous pouvez donner les informations suivantes :

- désignation du ou des bénéficiaire(s) de vos biens après votre disparition et leur répartition [dans la limite de ce que la loi autorise](#). En effet, si vous avez des enfants, vous ne pouvez les déshériter. Il y a un minima requis attribué aux enfants sur vos biens, parce que, par exemple, vous avez bénéficié de l'octroi au dernier vivant de la part du patrimoine de leur père ou de leur mère. Par contre vous pouvez conditionner cet héritage. Au delà de cette part légale, vous pouvez partager vos biens comme vous l'entendez: compagnon ou compagne de vie avec ou sans PACS. Sachez que le PACS ne donne pas droit à hériter. Pas de testament, pas de droit à hériter et bien souvent des difficultés sans nom avec les héritiers qui veulent leur part sans souci des droits peu protégés du dernier ami(e) de votre vie.
- indications sur le sort à donner à votre corps (don d'organes, organisation des funérailles, crémation, etc). Bizarrement, si vous avez des choses à dire (Et en général on a pas trop le temps ou le courage de le faire), c'est une occasion inespérée de mettre les choses au point sur vos croyances, vos désirs, des pardons ou des ressentis. Opération Bienveillance ou Règlement de comptes, c'est une partie testamentaire qui met les choses aux points à la période de sa vie où l'on se projette, invisible mais présent et on l'on peut se mettre à la place de...Etrange mais effet garanti quant au côté thérapeutique. En tant qu'avocat à qui l'on a confié ces propos, j'ai pu observer des changements radicaux de comportements ou de relations dans la vie de mes clients du simple fait de cette projection. Et il n'y a pas de divan dans mon cabinet!!!
- désignation d'une personne chargée d'exécuter vos dernières volontés (attribution des legs, etc),
- désignation d'un ou plusieurs [exécuteurs testamentaires](#). Une personne de confiance car c'est une responsabilité parfois lourde.
- désignation d'un [tuteur](#) pour vos enfants. Et oui, une fois divorcé(e), le tuteur naturel de vos enfants, c'est votre ex et faute de désignation de tuteur pour eux à votre place, ce sera elle/ il qui gèrera les biens que vous aurez transmis à vos enfants mineurs. Qu'elle ou il gère les biens que vous avez péniblement essayé de lui soustraire lors du divorce ou de la séparation peut être rageant vu de votre petit nuage, surtout si vous auriez pu l'éviter. Bien

sûr, si votre ex est une chouette personne..pas de problème mais pensez quand même à vos enfants. ils pourraient bien y voir autre chose qu'une négligence de votre part.

Qui peut faire un testament ?

N'importe qui peut faire un testament. par contre, il faut respecter quelques conditions pour que ce testament ait une valeur.

Être sain d'esprit

Pour que votre testament soit valable, vous devez être sain d'esprit au moment de la rédaction du testament. Ecrire quand on est saoul ou pris dans une période de pensées morbides ou dépressives pourraient remettre en cause la validité de votre testament au cas où l'idée vous prendrait de vouloir vérifier que vos héritiers respectent vos dernières volontés. À défaut, vos héritiers pourront, après votre décès, demander en justice l'annulation de votre testament. Et l'expérience montre que les dernières volontés ont tendances à ne pas être les dernières mais les premières d'une longue série...Cela devient pour certains un jeu qu'il ne faut pas jouer dans n'importe quelles conditions pour être pris a minima au sérieux.

Avoir au moins 16 ans

Pour que votre testament soit valable, vous devez posséder la capacité juridique de disposer de vos biens.

Si vous avez entre 16 et 18 ans, vous ne pouvez pas disposer de la totalité de vos biens mais seulement de la moitié.

Un testament par personne

Vous ne pouvez pas rédiger un seul testament pour vous et la personne avec laquelle vous vivez en couple. Chaque membre du couple doit rédiger son testament.

Comment rédiger un testament ?

Faire seul son testament

Vous pouvez rédiger votre testament tout seul, sans faire appel à un notaire ou un avocat.

Appelé testament olographe, vous devez respecter les 3 conditions suivantes pour qu'il soit valable :

- l'écrire en entier à la main sur papier libre (il ne doit jamais être tapé à la machine, même en partie),
-

le dater précisément (l'indication du jour, du mois, et de l'année sont indispensables),

- le signer.

Afin d'éviter tout risque d'annulation de votre testament, vous pouvez demander conseil à un professionnel du droit pour le rédiger. Il vous posera des questions bien sûr pratiques mais aussi existentielles du fait de son expérience et de sa connaissance humaine.

Faire établir son testament par un Avocat qui le fera enregistrer par un notaire

Appelé **testament authentique**, vous le dictez :

- à 2 notaires,
- ou à un seul, assisté de 2 témoins.

Dans les 2 cas, une fois rédigé, il vous est fait lecture de votre testament.

Vous le signez, ainsi que le ou les notaires et les éventuels témoins.

Le testament Mystique

Vous pouvez aussi faire un testament dit mystique, du fait de son caractère secret. Vous le remettez à votre avocat ou à votre notaire dans une enveloppe fermée, en présence de 2 témoins. Toutefois, il est peu utilisé, car la procédure est complexe sauf si le secret est partagé avec un professionnel soumis au secret par exemple.

Bref, le testament ne doit plus être un cauchemard dans lequel règne superstition et regrets. c'est un acte qui enagge l'avenir et permet d'éclairer le futur de la lampe du présent avec la lumière du passé.

CQFD